

ont déclaré ne pas voir de différence entre ces « écoles séparées » et les autres écoles, jusqu'à 3. h. 30 du soir.

Nous avons écrit que le régime scolaire des nouvelles provinces faisant désormais partie de leur constitution, ne pourrait plus jamais être modifié par leurs gouvernements.—« Attention! (s'écrie le *Soleil*) ceci est de la politiquerie toute pure, et c'est ce qui nous a mis en garde contre la mauvaise foi de l'auteur de cet article. » Nous engageons le *Soleil* à calmer ses esprits, puis à nous prouver que les provinces canadiennes, anciennes et nouvelles, ont le droit de modifier leur constitution. Sans doute, comme il le prétend avec M. Sifton, il est possible que dans l'avenir les provinces du Nord-Ouest rendent leur système scolaire plus acceptable aux catholiques. Mais il faudrait être bien naïf pour compter là-dessus avec quelque assurance. Et d'ailleurs, au cas où ces adoucissements se réaliseraient, il ne faut pas oublier qu'il suffira à quelque sectaire d'en appeler au gouvernement fédéral pour obtenir la stricte application de la loi constitutive des provinces de l'Ouest.

En terminant, nous dirons à la présente direction du *Soleil* qu'au lieu de chercher querelle pour rien à la *Semaine religieuse*, elle ferait bien mieux, dans l'intérêt de son prestige, de chercher à réfuter sérieusement, si c'est possible, les puissants articles que la *Vérité*, l'*Événement*, la *Croix* et le *Nationaliste* ont publiés depuis un mois sur la question scolaire du Nord-Ouest.

---

### Bibliographie

---

— *Devoirs principaux des parents envers leurs enfants*, par M. l'abbé Léandre Poitor, vicaire général. A Angoulême, chez l'auteur et à Paris, chez Ch. Amat, 11 rue Cassette, 1903.

Voici un livre de 112 pages qui peut rendre de précieux services aux prédicateurs, et à ceux-là surtout qui s'occupent du ministère paroissial. Le quatrième commandement est bien un de ceux sur lesquels il faut le plus insister, puisque c'est dans la famille que se forme l'enfant, le citoyen. Et l'on sait que si les enfants sont tenus d'honorer leurs parents, ceux-ci ont de graves devoirs à remplir s'ils veulent donner à leurs enfants une éducation forte, utile, chrétienne.